



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

CULTURE

Mise à disposition d'une salle du Conservatoire

Approbation d'une convention d'utilisation avec l'association Afrosaika

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2144-3,

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-3 et L2125-1 à L2125-6,

vu la délibération du Conseil municipal du 31 mars 2022 autorisant la Maire à signer des conventions de partenariat culturel sous condition,

considérant que l'association Afrosaika, pour ses besoins, a demandé à la Commune de lui mettre à disposition une salle du Conservatoire, la salle Berlioz, (site Jean-Jacques Rousseau) à Ivry-sur-Seine,

considérant que les conditions requises pour faire droit à cette demande sont remplies,

vu la convention de mise à disposition ci-annexée,

DECIDE

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'utilisation de salle municipale au profit de l'association Afrosaika concernant la salle Berlioz, site Jean-Jacques Rousseau, sise Maison de la Citoyenneté, 25 rue Jean-Jacques Rousseau à Ivry-sur-Seine (94200).

ARTICLE 2 : INDIQUE que ladite autorisation d'utilisation est consentie pour le samedi 17 juin 2023 de 15h45 à 18h30.

ARTICLE 3 : DIT que la présente autorisation d'occupation d'utilisation est consentie à titre gratuit en échange d'une prestation musicale au moment de l'apéro jazz, lors des Portes Ouvertes du Conservatoire, mercredi 28 juin 2023.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que le co-contractant bénéficiaire s'engage à respecter le règlement intérieur de la salle municipale, les normes et consignes de sécurité, les règles sanitaires en vigueur, ainsi que l'ensemble des articles de la convention ci-annexée.

ARTICLE 5 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

ARTICLE 6 : AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication au co-contractant.

FAIT EN MAIRIE LE **23 JUIN 2023**

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE **23 JUIN 2023**

RECU EN PREFECTURE

LE **23 JUIN 2023**

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE **23 JUIN 2023**

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
et par délégation,


Méhadée Bernard
Adjointe au Maire

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de la présente décision.